

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
25 SEPTEMBRE 2015**

L'an Deux Mille quinze, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Donnemarie-Dontilly, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire.

**Présents ou représentés** : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN représentée par Mme CHEVILLARD, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN représenté par Mme MONPOIX, Mmes BOUGEANT, MULLIEZ, MM. POTEAU, BEAUSSART, Mmes MOULET, LAFOSSE, LETERRIER, M. ARLAIS,

**Absents** : Mme ESPOSITO, MM. DESANTIGNY, LEBAS, MENEZ, ONDOA BELINGA, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Date de convocation : 17 Septembre 2015

Monsieur BORZUCKI Jean-Claude est nommé secrétaire de séance.

Nombre de délégués	En exercice	23
	Présents	14
	Votants	16

**771592015/07/01 - APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)**

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2015,

**Vu** le délai supplémentaire accordé par le gouvernement de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), comportant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser.

Monsieur le Maire précise que notre commune est concernée pour son patrimoine qui comprend les ERP et installations ouverts au public suivants :

BATIMENT	CATEGORIE
Mairie	5ème
Ecole Elémentaire de l'Auxence	5ème
Trait d'Union annexe mairie	5ème
Ecole Maternelle Butte St Pierre	4ème
Foyer communal	5ème
Salle polyvalente	3ème
Cabinet médical	5ème
Bâtiment 33 rue des Fossés	5ème
Magasin AMV Informatique	5ème
Magasin fleuriste Boulevard de l'Auxence	5ème
Cimetières, Aires de Jeux, Toilettes publiques, Halle, Eglise	

Pour répondre à ces évolutions réglementaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver un Ad'AP, à déposer avant le 27 septembre 2015, qui comprend les dispositions suivantes :

- Mise en accessibilité **avant fin 2016** pour un montant de **20 790.00 € HT** comprenant

BATIMENT	COUT HT
Mairie	7 450.00 €
Trait d'Union annexe mairie	140.00 €
Ecole Elémentaire de l'Auxence	13 200.00 €

- Mise en accessibilité **avant fin 2017** pour un montant de **21 310.00 € HT** comprenant

BATIMENT	COUT HT
Ecole Maternelle Butte St Pierre	2 460.00 €
Foyer communal	18 850.00 €

- Mise en accessibilité **avant fin 2018** pour un montant de **14 570.00 € HT** comprenant

BATIMENT	COUT HT
Halle	650.00 €
Cabinet médical	1 820.00 €
Magasin AMV Informatique	1 650.00 €
Salle polyvalente	7 600.00 €
Bâtiment 33 rue des Fossés	2 000.00 €
Aires de jeux	850.00 €

- Mise en accessibilité **avant fin 2019** pour un montant de **12 850.00 € HT** comprenant

BATIMENT	COUT HT
Eglise et cloître	12 850.00 €

- Mise en accessibilité **avant fin 2020** pour un montant de **10 630.00 €** comprenant

BATIMENT	COUT HT
Cimetière de Dontilly	8 640.00 €
Toilettes publiques	1 990.00 €

- Mise en accessibilité **avant fin 2021** pour un montant de **21 970.00 € HT** comprenant

BATIMENT	COUT HT
Cimetière de Donnemarie	21 970.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée,

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'agenda.

**771592015/07/02 - APPROBATION D'UN PROJET DE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) BASSEE-VOULZIE**

**Vu** la Directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** la loi du 21 avril 2004 transposant la Directive en droit français et confirmant la gestion par bassin, sous-bassin-versant ou nappe souterraine ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'eau ;

**Vu** la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

**Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et notamment son article 8 ;

**VU** le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

**VU** le décret n° 2007/1213 du 10 août 2007 ;

**VU** le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R. 212-26 et suivants ;

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Aube en date du 10 juin 2015 sollicitant l'avis des collectivités sur le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie ;

**Considérant** que le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote ;

**Considérant** que le SAGE doit permettre d'assurer une gestion concertée de la ressource en eau du bassin versant de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne ;

**Considérant** que Le SAGE, outil opérationnel au plus proche du terrain, réunit tous les acteurs concernés par l'eau au sein d'une instance spécifique, la CLE, qui en est la force vive. Ce sont ces acteurs qui définiront eux-mêmes la politique de l'eau à mener sur le territoire, après différentes phases d'études et de concertation. Ils fixeront les objectifs à atteindre pour :

- l'utilisation de l'eau,
- la mise en valeur de la ressource,
- la protection qualitative et quantitative des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques ;

**Considérant** qu'au sein de l'unité Bassée-Voulzie, il existe cinq masses d'eau souterraines pour lesquelles les échéances pour atteindre le bon état sont les suivantes :

- 2015 pour les masses d'eau souterraines « alluvions de la Bassée » (3006), « alluvions de la Seine amont » (3007), « alluvions de l'Aube » (3008) ;
- 2021 pour les masses d'eau souterraines « craie du Sénonais et du Pays d'Othe » (3209) et « craie de Champagne sud et centre » (3208) ;
- 2027 pour la masse d'eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » (3103) ;

**Considérant** que le SAGE Bassée-Voulzie s'étend sur 3 régions – Ile-de-France, Bourgogne et Champagne-Ardenne - 4 départements – Seine-et-Marne, Yonne, Marne et Aube - et plus de 150 communes ; il représente un bassin de population de plus de 120 000 habitants réparti sur 1710 Km<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **DECIDE** d'approuver le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie.

Cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aube.

**77159201507/03 - LIGNE REGULIERE BESCHERELLES-DONNEMARIE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 – TRANSPORT DES ELEVES SE RENDANT AU COLLEGE DU MONTOIS**

Considérant que les élèves, domiciliés au hameau de Bescherelles ou prenant le bus aux 2 arrêts dans la commune, se rendant au Collège empruntent une ligne régulière Meigneux – Donnemarie-Dontilly – Collège,

Considérant que ces élèves bénéficient de la Carte Imagine'R toutes zones pour les scolaires et les étudiants, moyennant un tarif est de 341.90 €, frais de dossier compris. Cette carte est subventionnée à hauteur de 166.95 € par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. La charge résiduelle est de ce fait de 174.95 € pour l'année scolaire 2015-2016,

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour les élèves domiciliés dans la commune (hameau ou centre-ville) et scolarisés au Collège du Montois à Donnemarie-Dontilly :

- Au titre de l'année 2015-2016, la somme de **166.95 €** par carte de transport Imagine'R (la somme de 8 € restant à la charge des familles pour frais de dossier).

#### **771592015/07/04 - LIGNE REGULIERE BESCHERELLES – DONNEMARIE : PARTICIPATION DES FAMILLES**

Le Conseil Municipal fixe la participation des familles aux transports scolaires à :

- **84 €** au titre de l'année scolaire 2015-2016
- Dit que le recouvrement de cette somme auprès des familles s'effectuera selon le calendrier ci-dessous :
  - ☛ 1<sup>er</sup> décembre 2015 : **42 €**
  - ☛ 1<sup>er</sup> Juin 2016 : **42 €**

#### **771592015/07/05 – VERSEMENT SUBVENTION**

**Vu** la demande de subvention de l'Association « Et Pourquoi pas » siège social Mairie de Savins, ayant effectué une exposition sous la halle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Association « Et Pourquoi pas », une subvention de 200 €. Cette somme est inscrite sur la ligne 6574 du budget communal.

#### **771592015/07/06 – SOIREE JAZZ**

**Considérant** que la commune organise le samedi 3 Octobre 2015 à 20 h 30, à la salle polyvalente, une soirée jazz,

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le tarif d'entrée pour l'organisation de la régie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer l'entrée au concert jazz à 5 € avec une boisson au choix.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

##### **1. Rentrée scolaire :**

Monsieur BORZUCKI et Madame MOULET font part de la rentrée scolaire qui s'est très bien passée tant à l'école élémentaire de l'Auxence qu'à l'école maternelle de la Butte St Pierre.

Un changement s'est produit dans l'organisation de l'après-midi du vendredi consacré au TAP à la maternelle. Afin de respecter le rythme des jeunes enfants, le planning est composé de 3 activités de 50 minutes avec davantage de choix d'activités.

La commission scolaire a nommé un référent TAP à l'école élémentaire : Mme LETERRIER et un référent TAP à l'école maternelle : Mme MOULET.

Des agents municipaux qualifiés font partie des intervenants.

Le tarif des TAP n'a pas changé à la rentrée.

Monsieur le Maire précise que le self est apprécié des enfants ; l'inauguration de la cantine a eu lieu le 19 Septembre. Une visite sera programmée aussi pour les parents intéressés.

## ***2. Journées du Patrimoine***

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles, nombreux, qui ont aidé durant les deux journées du Patrimoine des 12 et 13 Septembre 2015.